

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Ref : S2018161

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale n° 119, pour les travaux exécutés entre les PR 9+670 et 14+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'OUZOUER-SUR-LOIRE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATÉOS, responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu les avis des Maires d'Ouzouer-sur-Loire, Dampierre-en-Burly, Les Choux, Le Moulinet-sur-Solin, Montereau,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, route de Chaumont, 45120, Corquilleroy,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale 119, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Loire, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

**Arrête**

**Article 1 :**

A compter du lundi 03 septembre 2018 et jusqu'au 31 octobre 2018, pour une durée approximative des travaux de 2 mois, la circulation sur la route départementale 119 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

1) L'itinéraire de déviation dans le sens Ouzouer-Montereau pour les véhicules légers est le suivant :

- RD 952 de la RD 119 à la RD 56
- RD 56 de la RD 952 à la RD 44
- RD 44 de la RD 56 à la RD 119 (Montereau)

2) L'itinéraire de déviation dans le sens Ouzouer-Montereau pour les PL est le suivant :

- RD 952 de la RD 119 à la RD 953
- RD 953 de la RD 952 à la voie communale dite « Voie Lourde »
- Voie lourde de la RD 953 à la RD 952
- RD 952 de la Voie Lourde à la RD 56
- RD 56 de la RD 952 à la RD 44
- RD 44 de la RD 56 à la RD 119 (Montereau)

3) L'itinéraire de déviation dans le sens de circulation Montereau-Ouzouer pour tous les véhicules (VL et PL ) est le suivant :

- RD 44 de la RD 119 à la RD 56.
- RD 56 de la RD 44 à la RD 952
- RD 952 de la RD 56 à la RD 119 (Ouzouer)

**Article 2 :**

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit y compris les weekends, les jours fériés et les jours hors chantier.

**Article 3:**

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

**Article 5 :**

La fourniture, la mise en place de la signalisation de travaux, l'entretien, et la dépose incomberont à l'entreprise EUROVIA. La fourniture, La mise en place de la signalisation de déviation, l'entretien et la dépose incomberont au Département du Loiret - Agence Territoriale de Sully-sur-Loire

**Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies d'Ouzouer-sur-Loire, Dampierre-en-Burly, Les Choux, Le Moulinet-sur-Solin, Montereau.

**Article 8 :**

Application :

Mairie(s) d'Ouzouer-sur-Loire, Dampierre-en-Burly, Les Choux, Le Moulinet-sur-Solin, Montereau,

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45,

Transports Odulys,

Transports Rémi,

EUROVIA,

Agence Territoriale de Montargis,

SICTOM Châteauneuf-sur-Loire

**Conseil Départemental du Loiret** REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 23 août 2018  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation  
Jean-Luc MAFÉOS  
Responsable de l'agence territoriale de Sully